



Ça sent l'arnaque... besoin d'aide ! urgent merci...

Par **gege59**, le **13/08/2009** à **09:52**

Bonjour, rnma maman est décédée en 2005. mon père et elle avait une maison dont ils étaient propriétaires. mon père a mis cette maison en vente un an après le décès de ma mère. il s'est fait construire une autre maison ou il vit maintenant avec sa nouvelle compagne. rnune promesse de vente a été signée récemment pour la maison de mes parents. rnmon frère et moi n'avons jamais été convoqués chez le notaire (je précise que la pesonne qui s'occupe du dossier de succession de mes parents est une cousine de mon père...).rnmon père nous dit à moi et mon frère "je ne sais pas si je pourrai vous donner votre part", "je peux mettre votre part sur ma nouvelle maison", ou encore "je vous donnerai un peu de votre part chaque mois"...rnen fait, il veut se faire "une belle vie" sur notre compte et celui de notre mère, il ne veut pas nous donner notre part, il me demande de lui faire un papier comme quoi j'accepte qu'il nous verse un peu chaque mois (ça va durer combien d'années ???), il me dit "ce n'est pas la peine de prendre rdv chez le notaire"... rnj'ai vraiment l'impression qu'on se fait avoir mon frère et moi...rne me prenez pas pour quelqu'un de vénale, mais je n'accepte pas que mon père ait "la belle vie", alors que ma mère a bossé toute sa vie pour cette maison, et elle est décédée à 51ans après avoir mis fin à ses jours (le fautif principal es mon père, qui l'a trompé et qui a abusé de moi quandj'étais petite...).rnLe contexte est plus que difficile, mais je ne veux pas me faire avoir par ce "père" qui au fond ne pense qu'à ses intérêts, et se fiche du reste...rnMERCi de m'avoir lue, et de me donner vos avis et conseils.

Par **fif64**, le **13/08/2009** à **14:18**

La succession de votre mère a-t-elle été réglée ? rnSi vos parents n'étaient pas mariés sous le

régime de la communauté universelle, vous avez droit à une part sur le bien. Le notaire ne peut pas passer la vente sans votre intervention.

Vous pouvez d'ores et déjà envoyer un courrier recommandé au notaire en lui précisant bien que vous souhaitez que votre part du prix de vente soit versée sur un compte propre, et non sur un compte indivis ou directement à votre père.

Vous pouvez également faire intervenir un autre notaire qui assistera le premier et avec lequel seul vous serez en contact. C'est lui qui vous représentera auprès de l'autre notaire. Si vous n'avez pas confiance dans la cousine de votre père et dans votre père, c'est certainement la meilleure solution (ce notaire ne vous coûtera rien vu qu'il sera payé sur les frais du premier notaire proportionnellement à la part d'héritiers qu'il représente).